



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 14 juillet 2026 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

M. Claude Comeau, maire
Mme Denise Bergeron, conseillère
Mme Diane Boyer, conseillère
M. Mario Demers, conseiller
M. René Lecavalier, conseiller
Mme Carmen Pilote, conseillère
Mme Melanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-07-180

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2026 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 14 juillet 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifesté lors de la période de parole au public.

2026-07-181

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 9 juillet 2026, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 9 juillet 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-07-182 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-07)

Considérant l’autorisation accordée au directeur général en vertu de l’article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Carmen B. Pilote

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-07 conformément à l’article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2026-07-183 DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE JUIN 2026

Considérant l’autorisation accordée au directeur général en vertu de l’article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Mario Demers

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de juin 2026 conformément à l’article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2026-07-184 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LA VILLE DE PINCOURT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE COMMUNICATION INTERACTIVE AUX RÉSIDENCES SÉNÉCHAL DE PINCOURT

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'autoriser M. Simon Grenier, chargé de projets à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente pour l'installation d'une borne de communication interactive aux Résidences Sénéchal de Pincourt avec l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-07-185

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE
SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PINCOURT (CSN)**

Considérant que la convention collective du Syndicat National des employés de la Ville de Pincourt se terminait le 31 décembre 2025;

Considérant les négociations entre la Ville de Pincourt et le Syndicat National des employés de la Ville de Pincourt;

Considérant les recommandations de la direction générale, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, et la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, la convention collective entre le Syndicat National des employés de la Ville de Pincourt (CSN) et la Ville de Pincourt pour les années 2026 à 2030.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-07-186

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE JUIN 2026

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Mario Demers
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de juin 2026 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-07-187

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DÉCÈS OU MUTILATION ACCIDENTELLE (MMA) AUPRÈS DE « BENEVA » POUR LES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES (1LW55)

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
 APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance décès ou mutilation accidentelle (MMA) pour les pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires (1LW55) auprès de « Beneva » pour une année, soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour une prime totale de 4 496,25 \$, toutes taxes incluses.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-07-188

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE ACCIDENT (MMA) DES BÉNÉVOLES DE LA VILLE DE PINCOURT AUPRÈS DE « BENEVA » (1LW60)

PROPOSÉ PAR

Denise Bergeron

APPUYÉ PAR

Diane Boyer

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance accident (MMA) des bénévoles de la Ville de Pincourt (1LW60) auprès de « Beneva » pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour une prime totale de 2 306,44 \$, toutes taxes incluses.

De répartir cette dépense aux différents postes budgétaires des services de la Ville pour l'année 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2026-07-189

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2026-05-139 - OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LEDUC - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 943

Considérant l'adoption du *Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc* lors de la séance ordinaire du mardi 10 mars 2026, sous la résolution 2026-03-067;

Considérant l'adoption du *Règlement n° 943-01 modifiant le Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc* lors de la séance ordinaire du mardi 21 avril 2026, sous la résolution 2026-04-120;

Considérant l'approbation du *Règlement n° 943 modifié par le Règlement n° 943-01 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc* par le MAMH en date du 5 mai 2026;

Considérant l'invitation de propositions de gré à gré durant la période du 9 au 24 mars 2026;

Considérant la résolution 2026-05-139 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026 octroyant un contrat pour le contrôle de la qualité des travaux de réfection des infrastructures de la rue Leduc auprès de « GROUPE ABS INC. » pour la somme de 14 995,78 \$, toutes taxes incluses, il est

PROPOSÉ PAR

Carmen B. Pilote

APPUYÉ PAR

Denise Bergeron

D'amender la résolution 2026-05-139 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026 afin de modifier la somme de « 14 995,78 \$, toutes taxes incluses » par la somme maximale de « **28 000 \$, toutes taxes incluses incluant les frais de contingences** ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-07-190

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE RECONSTRUCTION DE LA DALLE DE BÉTON À L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « IMMEUBLES MUNICIPAUX »

PROPOSÉ PAR

Mario Demers

APPUYÉ PAR

René Lecavalier

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour des travaux de rabotage et resurfaçage de la surface saine ainsi que la démolition et la reconstruction de la dalle de béton de la section délaminée au sous-sol de l'hôtel de ville auprès de « Les Services de Béton Universel Ltée » pour la somme de 43 957,41 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Immeubles municipaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-20-723.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-07-191

CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)

Considérant que la Ville de Pincourt souhaite entreprendre ou poursuivre la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin d'adapter ses services et infrastructures à la réalité des personnes aînées et de favoriser le vieillissement actif;

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le programme de soutien exigent l'adoption d'une résolution officielle pour la création et la mise sur pied du comité de pilotage;

Considérant que la composition du comité de pilotage doit être représentative du milieu et inclure des représentants des instances politiques et administratives municipales ainsi que des membres de la communauté, incluant des personnes aînées et des organismes du milieu, il est

PROPOSÉ PAR

Carmen B. Pilote

APPUYÉ PAR

Mario Demers

D'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA.

De mandater ce comité pour réaliser les différentes étapes de la démarche, notamment l'élaboration du portrait du milieu, la consultation des aînés et la création du plan d'action.

De nommer les membres suivants pour siéger sur le comité de pilotage :

- Denise Bergeron, conseillère municipale district 2, Ville de Pincourt - Éluée responsable du dossier aînés
- Claude Comeau, maire de la Ville de Pincourt
- Mélanie Rose, conseillère municipale District 3, Ville de Pincourt
- Anne Coulter, citoyenne - Représentante aînés - Communauté anglophone
- Joanne Déry, citoyenne - Représentante aînés
- Chantal McLeod, citoyenne - Représentante aînés

- Marie-Christine Floch, directrice générale « Carrefour Bienveillance 50 + » - Représentante secteur communautaire - Population aînés
- France D'Amour, directrice CPE les Petits Mousses - Représentante petite enfance
- Micheline Roy, directrice adjointe CPE les Petits Mousses - Représentante petite enfance
- Andréa Lamarche, coordonnatrice Jeunesse 360 - Représentante jeunesse
- Émilie Morasse, agente de planification, de programmation et de recherche - Représentante CISSS de la Montérégie-Ouest
- Sabrina Martel, agente de développement social et communautaire, Service des loisirs, culture et services communautaires, Ville de Pincourt - Responsable du Plan d'action MADA.

De confier au comité de pilotage le mandat de recommander la politique des aînés et son plan d'action pour adoption finale par le conseil municipal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-07-192

OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE INCLUANT LES COMPOSANTES DE DÉTECTION À L'OMNI-CENTRE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « IMMEUBLES MUNICIPAUX »

Considérant qu'il a été constaté, lors d'une inspection incendie effectuée le 2 juillet 2026, que le panneau incendie de l'Omni-Centre est désuet et que certaines pièces ne sont plus disponibles;

Considérant qu'il y lieu de procéder au remplacement du système d'alarme incendie par un nouveau, sans attendre le projet d'agrandissement de l'Omni-Centre, afin d'assurer la sécurité des lieux et la conformité des installations;

Considérant que les ingénieurs du projet d'agrandissement de l'Omni-Centre ont confirmé que le panneau proposé est conforme et adapté pour le type de bâtiment, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour le remplacement du système d'alarme incendie incluant les composantes de détection par un nouveau panneau adressable de contrôle d'alarme incendie du type Secutron MR-401 auprès de « ALARME J. LAVERDURE INC. » pour la somme de 12 497,78 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Immeubles municipaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-220-40-093.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR LES PARCS - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « IMMEUBLES MUNICIPAUX »

Mario Demers
Denise Bergeron

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Immeubles municipaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-50-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRATS ET OCTROI DE CONTRATS EN
ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, RÉPARATIONS ET MISE AUX
NORMES - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PARCS
MUNICIPAUX ET MOBILIER URBAIN »**

Considérant la recommandation de la Commission de développement social, des services communautaires, loisirs et culture lors de sa réunion tenue le 29 juin 2026, il est

Denise Bergeron
Mario Demers

D'entériner les dépenses effectuées pour l'octroi de contrats auprès de divers fournisseurs concernant des travaux d'entretien, réparations et mise aux normes de la piscine municipale au montant de 16 162,83 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer des contrats auprès de divers fournisseurs concernant des travaux d'entretien, réparations et mise aux normes de la piscine municipale au montant de 21 261,84 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Parcs municipaux et mobilier urbain » et de les imputer au poste budgétaire 02-740-00-522.

D'entériner les dépenses effectuées pour l'octroi de contrats auprès de divers fournisseurs concernant des travaux d'entretien, réparations et mise aux normes des terrains sportifs au montant de 7 529,71 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer des contrats auprès de divers fournisseurs concernant des travaux d'entretien, réparations et mise aux normes des terrains sportifs au montant de 18 523,38 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Parcs municipaux et mobilier urbain » et de les imputer au poste budgétaire 02-752-00-522.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 67-69-71, CHEMIN DUHAMEL, ZONE C3-01 - RÉDUCTION DE LA HAUTEUR MINIMALE REQUISE POUR UNE ENSEIGNE COMMERCIALE

Considérant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé aux 67-69-71, chemin Duhamel, zone C3-01, ayant trait à la réduction de la hauteur minimale requise pour une enseigne commerciale;

Considérant que ladite demande est de portée mineure;

Considérant que l'application stricte de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que ladite demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 mai 2026, a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Ville le 8 juin 2026, il est

PROPOSÉ PAR	Melanie Rose
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé aux 67-69-71, chemin Duhamel, dans la zone C3-01, afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale à une hauteur de 1,8 m, plutôt que les 2,2 m exigés par le *Règlement n° 780 sur le zonage et les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour le projet de bâtiment mixte projeté, permettant ainsi une meilleure intégration architecturale de l'enseigne tout en évitant un empiètement visuel sur la portion résidentielle du bâtiment.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2026-07-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 67-69-71, CHEMIN DUHAMEL, ZONE C3-01 - RÉDUCTION DE LA DISTANCE D'IMPLANTATION MINIMALE REQUISE POUR UN ESCALIER EXTÉRIEUR DONNANT ACCÈS AU 1^{ER} ÉTAGE

Considérant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé aux 67-69-71, chemin Duhamel, zone C3-01, ayant trait à la réduction de la distance d'implantation minimale requise pour un escalier extérieur donnant accès au 1^{er} étage;

Considérant que ladite demande est de portée mineure;

Considérant que les contraintes du site justifient l'implantation proposée;

Considérant que l'application stricte de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que ladite demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 mai 2026, a recommandé d'accepter cette dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Ville le 8 juin 2026, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Carmen B. Pilote

D'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé aux 67-69-71, chemin Duhamel, dans la zone C3-01, afin de réduire à 0,5 m la distance minimale entre un escalier extérieur et la ligne de lot avant, plutôt que les 2 m exigés par le *Règlement n° 780 sur le zonage et les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour le projet de bâtiment mixte projeté, permettant ainsi une meilleure intégration architecturale dudit projet tout en maintenant un aménagement fonctionnel et sécuritaire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-07-197

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 106, 5^E AVENUE, ZONE H2-10 - GARDE DE POULES ET AMÉNAGEMENT D'UN POULAILLER ET D'UN PARQUET EXTÉRIEUR

Considérant la demande d'usage conditionnel formulée pour l'immeuble situé au 106, 5^e Avenue, zone H2-10, ayant trait à la garde de poules et l'aménagement d'un poulailler et d'un parquet extérieur, où l'usage « garde de poules urbaines » est autorisé;

Considérant que ladite demande est en conformité avec le *Règlement n° 786 relatif aux usages conditionnels*;

Considérant que le projet prévoit un seul poulailler et un parquet extérieur conforme aux normes réglementaires;

Considérant que les distances minimales aux lignes de propriété sont respectées;

Considérant que le nombre maximal de cinq (5) poules est conforme à la réglementation;

Considérant que le projet s'intègre adéquatement au milieu résidentiel et présente peu d'impact sur le voisinage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 mai 2026, a recommandé d'accepter cette demande d'usage conditionnel;

Considérant qu'un avis public a été publié à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Web de la Ville le 8 juin 2026, il est

Diane Boyer
Melanie Rose

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE BOISÉ LAFLÈCHE-ROUSSEAU - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « ENVIRONNEMENT ET PLANTATION »

Denise Bergeron
Carmen B. Pilote

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Environnement et plantation » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-10-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES
DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS 779, 780, 781, 783, 784, 785, 786, 841 ET
931**

René Lecavalier
Diane Boyer

- Émilie Pelletier
- Clovis Landry

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CONTRÔLE DU NERPRUN
DANS LE BOISÉ LAFLÈCHE-ROUSSEAU - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE
SURPLUS RÉSERVÉ « ENVIRONNEMENT ET PLANTATION »**

Carmen B. Pilote
Mario Demers

9035

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Environnement et plantation » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-10-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-07-201

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 954 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 642 ET SES AMENDEMENTS

Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 954 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges* abrogeant et remplaçant le *Règlement n° 642 et ses amendements* et dépose ledit projet de règlement.

2026-07-202

AUTORISATION DE PROCÉDURE JUDICIAIRE - AVIS D'EXPROPRIATION POUR FINS MUNICIPALES - SERVITUDE PERMANENTE

Considérant les nombreux pourparlers auprès des propriétaires du lot 4 936 680 afin d'acquérir une servitude permanente, d'une superficie de 11,7 m²;

Considérant les autres options non-concluantes qui s'offraient à la Ville pour en arriver à ses fins municipales, il est

PROPOSÉ PAR

Diane Boyer

APPUYÉ PAR

Denise Bergeron

De décréter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente sur le lot 4 936 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, afin d'y aménager un panneau d'affichage municipal d'entrée de la ville.

D'autoriser M^e Patrice Gladu, exerçant à titre d'avocat au sein du cabinet « DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. » et mandaté par la Ville de Pincourt, à intenter toute procédure judiciaire ou démarche utile ou nécessaire à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente sur le lot 4 936 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, d'une superficie de 11,7 m² tel que décrit et montré à la description technique et au plan préparés par Mme Marie-Michèle Parent, arpenteure-géomètre, en date du 19 juin 2026, sous la minute 5686, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Service du greffe à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier.

D'autoriser le Service de l'administration et des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Pincourt, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 22 et s'est terminée à 19 h 28.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-07-203

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUILLET 2026

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 14 juillet 2026 à 19 h 29.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE